

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Saddier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Straumann, M. Viala, M. Abad,
Mme Valentin, M. Le Fur, M. Brun, M. Lurton, M. Verchère, M. Rolland, M. Rémi Delatte,
Mme Louwagie et M. Perrut

ARTICLE 2

Rétablir le IV de l'alinéa 20 dans la rédaction suivante :

« IV. – L'agence a pour mission d'accompagner les projets liés à la mobilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la perspective de l'examen prochain au Parlement du projet de loi d'orientation des mobilités, il est nécessaire d'attribuer à l'agence une mission portant sur la mobilité. La mobilité dans un territoire présente différents enjeux. Développer la mobilité, c'est à la fois, permettre l'accès à de nouvelles populations, maintenir les services publics et répondre à des nécessités économiques et commerciales. Développer la mobilité d'un territoire est la condition pour le rendre attractif et dynamique. Il est donc crucial que l'agence s'empare du sujet, tel est l'objet de cet amendement.